



Excès de vitesse - procès verbal

Par **Manon64**, le **25/07/2015** à **17:22**

Bonjour,

J'ai été interceptée en excès de vitesse (95km/h au lieu de 70) sur une départementale. La vitesse retenue est de 90km/h.

J'ai demandé à recevoir une copie du procès verbal (pv électronique), et aucun repère précis ni sens de circulation n'y figurent; seulement le nom de la départementale et la ville.

Or, cette départementale n'est pas limitée à 70km/h partout, et la vitesse retenue est de 90km/h. Ce pv est-il donc contestable?

Est-il possible de dire que je n'étais pas en infraction en roulant à 90km/h sur cette départementale, ou que le Pv n'est pas recevable sans cette information?

Merci pour vos réponses,
Manon